

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 21 décembre 2021 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours d'officier de la police nationale (session 2022)

NOR : INTC2132882A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 21 décembre 2021, et conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 août 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours pour le recrutement d'officiers de la police nationale, les épreuves d'admissibilité des concours externe et interne pour le recrutement d'officiers de la police nationale seront organisées :

1. En métropole : par les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur Est, Nord, Ouest, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, de la zone de défense et de sécurité de Paris et par la délégation régionale de Toulouse ;

2. Dans les départements et collectivités territoriales d'outre-mer : par les secrétariats généraux pour l'administration de la police de Basse-Terre, Cayenne, Fort-de-France, Papeete, Saint-Denis de La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Dzaoudzi et Nouméa.

Elles auront lieu :

a) Les 18, 19 et 20 janvier 2022 : en métropole et dans les secrétariats généraux pour l'administration de la police de Basse-Terre, Cayenne, Fort-de-France, Saint-Denis de La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon et Dzaoudzi ;

b) En raison du décalage horaire, les épreuves auront lieu les 18, 19 et 20 janvier 2022 avec une mise en loge à partir du 17 janvier 2022 dans le secrétariat général pour l'administration de la police de Papeete et les 19, 20 et 21 janvier 2022 avec une mise en loge à partir du 18 janvier 2022 dans le secrétariat général pour l'administration de la police de Nouméa.

Les épreuves de pré-admission se dérouleront en région parisienne sauf pour les candidats ultramarins qui passeront ces épreuves dans leur SGAP d'inscription.

Pour le concours interne, le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est établi préalablement par le candidat en vue de l'épreuve orale d'entretien de la phase d'admission.

Ce dossier sera disponible et téléchargeable sur le site internet du recrutement de la police nationale « www.devenirpolicier.fr » à compter de la publication de la liste d'admissibilité.

Il doit être ensuite envoyé au service organisateur par le candidat admissible au plus tard le vendredi 1^{er} avril 2022, délai de rigueur, en deux exemplaires :

- un exemplaire par voie électronique à l'adresse : « dcrfpn-recrut-officier@interieur.gouv.fr » ;
- et un exemplaire par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Ministère de l'intérieur, DOCDP, section concours officier de la police nationale, BP 144, 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2.

Le nombre total de postes offerts au recrutement d'officiers de la police nationale est fixé à 275, répartis de la manière suivante :

- 196 postes au titre du concours externe ;
- 79 postes au titre du concours interne.